

# Ontario Power Generation : Gestion et entretien des centrales hydroélectriques

J'aimerais vous parler de notre audit d'Ontario Power Generation et de sa **gestion et son entretien des centrales hydroélectriques**.

L'énergie hydroélectrique intervient pour à peu près 23 % à 25 % de l'approvisionnement en électricité de l'Ontario.

Qualifiée de renouvelable, cette source d'énergie permet de diminuer la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de carbone.

Ontario Power Generation, ou OPG, possède et exploite 66 centrales hydroélectriques.

Ces centrales sont, à 86 %, en activité depuis plus de 50 ans, voire plus de 100 ans dans certains cas.

À titre cumulatif, au 31 mars 2022, l'électricité produite à partir de l'énergie hydraulique représentait 51 % ou 7 500 MW de la puissance totale d'OPG.

Ces cinq dernières années, de 2017 à 2021, alors que les revenus annuels tirés de la production hydroélectrique d'OPG étaient de 1,8 à 1,9 milliard de dollars, les coûts des projets d'immobilisations visant à remplacer l'équipement vieillissant ont bondi de 215 % pour passer de 208 millions de dollars à 656 millions de dollars.

Compte tenu de l'accroissement attendu de la demande en électricité et du recul prévu de l'approvisionnement en raison de la fermeture attendue de la station nucléaire de Pickering en 2024-2025,

auxquels s'ajoutent les exigences liées à la construction de centrales hydroélectriques,

il importe qu'OPG entretienne et gère adéquatement ses centrales en activité pour que la production d'électricité soit financièrement avantageuse et judicieuse.

Notre audit a permis de déterminer si OPG gère ses centrales hydroélectriques de façon judicieuse et financièrement avantageuse, y compris les projets d'entretien et les programmes de sécurité des barrages et du public.

Il ressort de notre audit qu'OPG s'est révélé fiable dans l'approvisionnement en énergie hydroélectrique, mais qu'il est possible d'améliorer le pourcentage de temps pendant lequel un groupe électrogène n'est pas disponible pendant un certain temps en raison d'indisponibilités qui relèvent de la volonté d'OPG.

Selon ce que nous avons relevé, les occasions d'exploiter à l'avenir l'approvisionnement en hydroélectricité n'ont pas été pleinement étudiées et on pourrait combler les futurs besoins en électricité de l'Ontario si on les exploitait efficacement.

Nous avons relevé aussi qu'OPG n'a pas été en mesure d'exploiter pleinement sa capacité de production hydroélectrique.

En sept ans, de 2015 à 2021, OPG n'a exploité que de 48 % à 51 % du total de la puissance installée des centrales à cause de plusieurs facteurs.

Parmi ces facteurs, il y a la disponibilité insuffisante en eau et le déversement d'eau en raison des conditions de surplus d'électricité.

Il ressort de notre audit qu'en 2021 seulement, OPG aurait pu produire 4,6 millions de MWh supplémentaires, ce qui aurait suffi à l'alimentation en électricité de plus de 540 000 ménages en Ontario pendant un an.

À l'avenir, OPG doit gérer ses centrales hydroélectriques et ses projets d'immobilisations de façon judicieuse et financièrement avantageuse afin de s'acquitter de son mandat, à savoir fournir de l'énergie à faible coût de façon fiable et viable.

À titre d'exemple, dans le cadre du Projet de construction du tunnel du Niagara, l'insuffisance des données sur les conditions du roc et les travaux requis s'est traduite par une hausse de 62 % des coûts – lesquels sont passés de 985 millions de dollars à 1,6 milliard de dollars – et un retard de trois ans dans l'achèvement du projet.

De plus, le vieillissement des centrales hydroélectriques a occasionné un arriéré constant des autorisations de travail.

Notre rapport contient 12 recommandations à l'intention d'OPG, notamment :

- concevoir une stratégie d'exploitation de la capacité inutilisée et, parallèlement, tenter de se doter de nouvelles occasions de production d'hydroélectricité;
- prendre la mesure et assurer la supervision des autorisations de travail par rapport aux dates butoirs pour voir si elles sont achevées à temps;
- superviser et contrôler étroitement et régulièrement les travaux dans le cadre des projets afin de déceler les retards éventuels et de les corriger dans les meilleurs délais raisonnables.

Vous pouvez lire le rapport en question au [www.auditor.on.ca/index-fr.html](http://www.auditor.on.ca/index-fr.html).